Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale
Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux
Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale
Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Marie DROUET/ Charles MARTINS-FERREIRA
Tel :01 49 55 84 61
Mails institutionnels :
bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. interne : BSA/0807105

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2008-8198

Date: 30 juillet 2008

Classement : SA 222-222

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 1
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Petits ruminants – Mise à disposition vaccin BTV 8 – Dotation complémentaire

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 1er avril 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 1er avril 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé :
La présente note porte à votre connaissance la mise à disposition et la répartition des doses vaccinales BTV 8 destinées aux petits ruminants. Elle vaut ordre de campagne de vaccination pour les départements concernés.

Mots-clés : FCO – vaccination – BTV 8 – petits ruminants – Mérial – dotation complémentaire

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

La présente note vous informe de la mise à disposition d'un lot MERIAL autorisant une livraison complémentaire de doses vaccinales.
Il vous a été demandé de répondre à une enquête concernant les besoins départementaux complémentaires dans la note de service DGAl/SDSPA/N2008-8185 du 21 juillet 2008. La répartition des doses vaccinales a été réalisée conformément aux besoins exprimés.

Il est tenu compte dans cette répartition du protocole vaccinal des caprins qui comprend deux injections.

La répartition de ces doses vous est présentée en annexe 1. Elle représente la **dotation globale** pour votre département pour ce lot.
La répartition des doses par plate-forme de distribution est indiquée en annexe 1 bis.

Cette campagne de vaccination doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8117 du 22 mai 2008.

******

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de ces instructions par mail à l'adresse suivante : fco.dgal@agriculture.gouv.fr

La Sous-directrice de la santé et de
la protection animales

Claudine LEBON

Annexe 1 : Répartition par département des doses vaccinales complémentaires destinées aux petits ruminants.

Département	Nombre de doses attribuées
01	9 000
02	4 000
03	140 400
08	3 500
11	10 000
12	40 000
15	3 000
16	50 000
17	16 800
18	25 000
19	14 000
21	20 000
23	10 000
24	8 000
27	7 000
29	100
31	2 500
32	35 500
33	11 600
42	8 500
46	20 000
47	6 500
48	5 000
51	1 500
56	20 000
57	6 500
58	10 000
59	3 400
60	9 000
62	1 100
63	4 700
65	100
71	42 000
79	81 000
81	4 000
82	3 000
83	6 000

84	10 000
87	70 000
90	300
94	200
95	1 000
TOTAL	**724 200**

Annexe 1 bis : Répartition des doses de vaccins MERIAL Alsap8 par plate-forme de distribution.

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons, 100 ml)	Adresse
Agripharm Les Herbiers	375	ZAC La Buzenière BP 10 85501 LES HERBIERS cedex
Alcyon Landerneau	325	ZI de Kériel Plouedern BP 109 29441 LANDERNEAU cedex
Alcyon Lyon	770	ZAC de Folliouses rue du Beaujolais Les Echets 01706 MIRIBEL cedex
Alcyon Pau	1110	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64 811 SERRES-CASTET cedex
Alcyon Arras	135	ZAC Articparc 231, boulevard Jules César BP 3 62051 SAINT LAURENT BLANGY
Centravet Lapalisse	1950	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Centravet Nancy	75	Parc de Haye BP 6 54840 GONDREVILLE
Centravet Plancoët	30	La Millière 22130 PLANCOËT
Covéto	670	Av. Louis Pasteur – ZI Planty 85600 LA GUYONNIERE
Elvetis Domloup	10	ZA du Gifard 35410 DOMLOUP
Hippocampe Bressuire	490	5, rue Meuniers 79300 BRESSUIRE
Hippocampe Caen	165	12, rue des Vaux de la Folie BP 26090 14063 CAEN cedex 4
Hippocampe Nevers	360	1, rue Louis Pasteur 58000 SERMOISE SUR LOIRE
Médicoop	745	13, rue Auguste Comte 87280 LIMOGES
Noé CHâteau-Thierry	20	BP 19 02402 CHATEAU-THIERRY
Vétosanté	15	6, avenue Léonard de Vinci ZI la Pardieu 63 000 CLERMONT FERRAND
TOTAL	**7 245**	